



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/1006  
4 décembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 3 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU CONGO AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, qui s'est tenu à Brazzaville les 2 et 3 décembre 1996 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Daniel ABIBI

ANNEXE

Déclaration du sommet des chefs d'État et de Gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, tenu à Brazzaville les 2 et 3 décembre 1996

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale :

- République d'Angola,
- République du Burundi,
- République du Cameroun,
- République centrafricaine,
- République du Congo,
- République gabonaise,
- République de Guinée équatoriale,
- République de Sao Tomé et Príncipe,
- République du Tchad,
- République du Zaïre,

réunis du 2 au 3 décembre 1996 à Brazzaville, après avoir examiné les problèmes graves liés à la paix et à la sécurité en Afrique centrale, en particulier la situation dans la région des Grands Lacs,

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Notons avec une profonde inquiétude que la situation dans l'ensemble de la sous-région non seulement demeure très préoccupante, mais s'est détériorée dans certaines parties de la sous-région depuis le dernier sommet du Comité, tenu le 8 juillet 1996 à Yaoundé.

2. Exprimons notre profonde préoccupation devant les derniers développements dans la région des Grands Lacs, en particulier dans l'est du Zaïre et en République centrafricaine.

3. Nous félicitons des progrès réalisés en faveur de la paix et de la réconciliation nationale en Angola et encourageons vivement les frères angolais à conclure les questions militaires et à entamer le plus rapidement possible la phase politique, conformément au Protocole de Lusaka et à la résolution 1075 (1996) du Conseil de sécurité du 11 octobre 1996, en vue de consolider le processus de paix et permettre au peuple angolais de consacrer ses efforts à l'oeuvre de reconstruction nationale.

4. Condamnons fermement la menace ou l'usage de la force comme moyen de résoudre les problèmes tant à l'intérieur qu'entre les États.

5. Déplorons vivement les nombreuses pertes en vies humaines, les dommages matériels, ainsi que les souffrances indicibles causés par les conflits armés dans la sous-région, qui engendrent des millions de réfugiés et de personnes déplacées. Exprimons notre profonde gratitude aux pays et aux peuples de la sous-région pour l'hospitalité et l'accueil généreux et fraternels.

6. Reconnaissons que nos pays et nos peuples sont unis par des liens naturels et historiques de fraternité et de solidarité et nous engageons à oeuvrer en vue de la consolidation de ces liens.

7. Nous félicitons de la récente signature par le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad et le Zaïre du Pacte de non-agression entre les États de l'Afrique centrale et invitons les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à le signer le plus tôt possible dans la mesure où ce Pacte est l'une des plus importantes mesures de confiance entre les États de la sous-région.

8. Réitérons notre engagement à recourir aux mécanismes de concertation bilatéraux et multilatéraux comme moyens de règlement des différends interétatiques et de privilégier le dialogue et la recherche du consensus dans la résolution des conflits internes, conformément à la tradition commune africaine.

9. Réitérons également notre engagement à respecter les principes fondamentaux prescrits par les Chartes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), notamment :

- a) Égalité souveraine de tous les États;
- b) Non-ingérence dans les affaires intérieures des États;
- c) Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État;
- d) Règlement pacifique des différends;
- e) Intangibilité des frontières internationalement reconnues.

10. Reconnaissons le droit inaliénable des États à rétablir l'autorité centrale de l'État partout où elle est menacée à l'intérieur des frontières internationalement reconnues.

11. Réaffirmons la décision collective des États membres de participer plus activement dans les opérations de paix des Nations Unies et de l'OUA, en particulier dans la sous-région.

À cet égard, réaffirmons également la décision de créer au sein de nos forces armées des unités spécialisées dans les opérations de paix.

Demandons aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, avec l'appui de l'ONU, de soutenir les requêtes en urgence en équipement logistique et formation des dites unités.

12. Réitérons l'urgente nécessité pour les États membres d'établir, de promouvoir et de soutenir les systèmes participatifs de gouvernance, les droits de l'homme et la primauté du droit comme moyens de prévenir les conflits et de garantir la stabilité des États. Soulignons à cet égard la nécessité d'organiser des séminaires à l'intention des forces de sécurité des États membres dans le but de promouvoir la culture de paix en redéfinissant leur rôle dans le contexte démocratique.

## II. LA SITUATION DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

13. Soulignons la nécessité d'une approche intégrée et globale dans la recherche d'une paix durable dans la région des Grands Lacs en tenant compte de la complexité des défis auxquels est confrontée cette partie de la sous-région, en particulier dans les domaines humanitaire, sécuritaire et politique.

### Sur les aspects humanitaires

14. Exprimons notre consternation devant les tergiversations de la communauté internationale face aux souffrances des peuples frères de la région des Grands Lacs et nous engageons à tout mettre en oeuvre en intensifiant nos efforts en vue d'éliminer la crise humanitaire affectant cette partie de la sous-région de l'Afrique centrale.

15. Exprimons notre gratitude à la République-Unie de Tanzanie et au Zaïre, qui ont accueilli sur leur territoire le plus grand nombre de réfugiés de la région des Grands Lacs et en appelons à l'accroissement du soutien international directement à ces pays et aux pays d'asile afin de les aider à faire face aux conséquences économiques, environnementales et à toutes autres qui seraient dues à l'afflux massif des réfugiés sur leur territoire.

16. Soulignons la nécessité d'une consultation avec les États de la région des Grands Lacs directement concernés par les opérations humanitaires. Soulignons également l'intérêt de renforcer la coopération dans le domaine humanitaire entre les membres du Comité consultatif permanent, en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire à leurs destinataires et en impliquant les unités spécialisées dans les opérations de paix.

17. Notons les efforts que fournissent le Burundi et le Rwanda en vue d'accueillir et de réinstaller les réfugiés dans les conditions de sécurité et de dignité. Encourageons ces pays à poursuivre ces efforts.

18. Notons les dispositions déjà prises par le Gouvernement burundais dans le sens de la reprise du processus démocratique dans ce pays et prenons acte de son engagement à accélérer la mise en place des institutions démocratiques dans des délais raisonnables en privilégiant le dialogue avec l'ensemble de la classe politique et toutes les composantes de la société burundaise.

19. Invitons les États parties aux Accords d'Arusha de lever l'embargo qui affecte davantage le peuple burundais et en particulier les couches sociales les plus vulnérables.

#### Sur les aspects sécuritaires

20. Sommes convaincus que la prolifération anarchique des armes et le recours à l'usage de la force dans le règlement des différends constituent des sources majeures d'instabilité et de tensions qui prévalent dans la région des Grands Lacs.

Encourageons par voie de conséquence tous les protagonistes burundais à recourir à la médiation de leur choix qui présente les garanties objectives de neutralité pour faire avancer le processus de paix dans l'intérêt du peuple burundais.

Le Bureau du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale y apportera son appui.

21. Condamnons fermement toutes actions ou mesures de nature à violer l'intégrité territoriale de tout État de la région des Grands Lacs conformément à la résolution No 16 du premier sommet de l'OUA, tenu au Caire en 1964.

22. Soulignons la nécessité pour chaque État de mettre en place une armée véritablement républicaine afin de garantir la stabilité, la sécurité et la confiance sur son territoire et engageons les partenaires bilatéraux et multilatéraux à soutenir les efforts des pays sinistrés dans la restauration de l'autorité de l'État.

#### Sur les aspects politiques

23. Affirmons que la paix et la sécurité véritables dans cette partie de notre sous-région reposent sur l'instauration et la consolidation de la démocratie, ainsi que des systèmes participatifs de gouvernance qui prennent en compte la spécificité de chaque État. À cet effet, engageons les pays membres du Comité à assurer la médiation entre les parties concernées, à leur demande.

24. Considérons que l'impunité constitue une menace à la paix et à la stabilité des États. Invitons à cet égard tous les États à coopérer avec le Tribunal international pénal pour le Rwanda conformément à la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

### III. MESURES DE SUIVI

25. Décidons de suivre la situation dans la région des Grands Lacs comme une préoccupation prioritaire et de nous consulter régulièrement sur son évolution en vue de rechercher des solutions pacifiques.

26. Donnons mandat au Bureau du Comité de prendre des dispositions pratiques en vue d'établir le mécanisme sous-régional d'alerte rapide en tant qu'instrument de base de la diplomatie préventive en Afrique centrale et de faire rapport aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres avant la fin juin 1997.

27. Demandons aux Ministres de la défense et de l'intérieur des États membres de tenir une réunion mixte d'urgence en vue de proposer les modalités pratiques d'une coopération sous-régionale dans la lutte contre la prolifération anarchique des armes et le trafic illicite des stupéfiants. Demandons par ailleurs au Bureau du Comité d'en faire rapport aux chefs d'État et de gouvernement.

28. Décidons de convoquer en février 1997 à Brazzaville la conférence sous-régionale au niveau ministériel sur la problématique "Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale", et soulignons l'importance de la participation effective de tous les États de la sous-région à cette conférence.

29. Demandons au Bureau de prendre contact avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux et de solliciter leur contribution au Fonds d'affectation spéciale établi par les Nations Unies pour relancer les activités du Comité et en priorité la mise en oeuvre des mesures contenues dans la présente déclaration.

30. Déplorons qu'à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, où des opportunités de progrès scientifique et technologique s'offrent au monde, la pleine participation de l'Afrique en général et de la sous-région en particulier dans cette dynamique demeure entravée par la multiplication des conflits et l'instabilité politique. À cet égard réaffirmons la responsabilité première qui incombe à chaque État d'assurer la sécurité et le bien-être de ses populations et soulignons la nécessité de promouvoir le développement par la science comme moyen de prévenir les conflits et de garantir la stabilité politique des États.

31. Soutenons la République centrafricaine dans les efforts et les initiatives qu'elle développe, dans le cadre des institutions démocratiques établies, pour ramener la paix, la concorde et la stabilité dans le pays.

32. Nous félicitons enfin du climat empreint de cordialité, de compréhension et de fraternité qui a prévalu tout au long du sommet.

-----